



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE D'HABILLEMENTS DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES COMMUNAUTAIRES (8 LOTS) - DECLARATION SANS SUITE LIEE A  
L'INFRUCTUOSITE DES LOTS 2, 5 ET 6**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture d'habillements pour les sapeurs-pompiers volontaires communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec montant maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à quatre ans, décomposée de la manière suivante :

- lot 1 - Ensemble de protection incendie et secours et prestation de réparation, avec un maximum de 30 000 € HT par an,
- lot 2 - Veste de protection contre les intempéries et gilet haute visibilité, avec un maximum de 6 000 € HT par an,
- lot 3 - Tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, avec un maximum de 10 000 € HT par an,
- lot 4 – Polos, sweat-shirts, avec un maximum de 10 000 € HT par an,
- lot 5 – Gants d'intervention et cagoules de protection, avec un maximum de 4 000 € HT par an,
- lot 6 – Bottes incendie multi-usages à lacets, accessoires et prestation de réparation, avec un maximum de 10 000 € HT par an,
- lot 7 – Casques, lampes et accessoires, avec un maximum de 20 000 € HT par an,
- lot 8 – Tenues de service et d'intervention : veste et pantalon, avec un maximum de 18 000 € HT par an,

Considérant qu'aucune offre n'ayant été déposée pour les lots 2-5 et 6, il y a lieu de déclarer sans suite au motif d'infructuosité ces procédures et de les relancer sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de déclarer sans suite au motif de l'infructuosité les lots 2-5 et 6 ayant pour objet la fourniture d'habillements pour les sapeurs-pompiers volontaires communautaires et de les relancer sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 MAI 2024**

Et de la publication le : **24 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**